



## Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

### 3. FICHE «FEUILLE DE ROUTE»

#### Fiche «Feuille de route de la programmation conjointe»

Une feuille de route est un document qui précise les tâches de chacun et leur calendrier de réalisation pour faire de la programmation conjointe une réalité dans un pays partenaire donné. Il est établi par les chefs de coopération sur le terrain. Vous trouverez ci-dessous une série d'idées de contenu, fondées sur les documents qui ont été approuvés dans le monde à ce jour. Il ne s'agit pas d'une liste prescriptive; elle doit être utilisée en fonction du contexte spécifique du pays visé et dans le respect des exigences et procédures internes du partenaire du développement concerné.

#### 1. Vue d'ensemble

Dans cette partie, il est par exemple utile de:

- définir ce qu'est la programmation conjointe et expliquer pourquoi elle est considérée comme bénéfique;
- exposer les engagements pris par l'UE et ses États membres en matière de programmation conjointe;
- indiquer ce qui a été fait à ce jour en matière de programmation conjointe dans le pays concerné, et notamment tout engagement des chefs de mission/de coopération pour faire avancer le processus;
- montrer comment la programmation conjointe s'inscrit dans les priorités nationales et dans les initiatives en cours en matière d'efficacité de l'aide (y compris le «New Deal» pour les États fragiles) et mettre en évidence tout soutien du gouvernement à l'égard de ce processus;
- résumer les étapes clés, par exemple, l'accord sur une analyse conjointe, la synchronisation, une vision conjointe, la répartition du travail et les dotations financières indicatives.

#### 2. Calendrier de mise en œuvre/processus

Les **étapes spécifiques** à accomplir peuvent être énumérées dans cette section, ainsi que les **dates d'échéance indicatives et les personnes/organisations responsables**. Le recours à l'assistance technique extérieure peut être inclus, si nécessaire. On trouvera ci-dessous quelques étapes possibles; leur pertinence et l'ordre de leur déroulement varieront toutefois en fonction du pays partenaire concerné. Cela vaut également pour la participation appropriée du gouvernement du pays partenaire à ce processus.

- i. Accord sur les objectifs et la valeur ajoutée de la programmation conjointe (voir le «guide rapide», la section «En quoi est-ce une bonne idée» et les questions fréquemment posées, point 2, «Quels sont les avantages potentiels?»; vous y trouverez de bons arguments utiles en faveur de la programmation conjointe).
- ii. Recherche de l'approbation de la programmation conjointe par le gouvernement.
- iii. Accord sur la feuille de route.



## Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

- iv. Répartition des tâches futures entre les partenaires du développement en ce qui concerne le processus (de préparation).
- v. Consultation d'autres partenaires du développement.
- vi. Consultation d'autres acteurs du développement, par exemple la société civile, le secteur privé et d'autres parties prenantes.
- vii. Accord sur le projet de structure de l'analyse conjointe.
- viii. Début de l'analyse conjointe (y compris de la procédure de passation de marchés, le cas échéant).
- ix. Accord sur le projet de structure de la réponse conjointe comprenant des chapitres sur le suivi et l'évaluation ainsi que sur la communication et la visibilité.
- x. Communication conjointe de chefs de mission aux capitales, informant ces dernières des progrès réalisés, avec la feuille de route et l'approbation du gouvernement, et indiquant les actions requises au niveau des services centraux (voir ci-dessous).
- xi. Analyse de la division du travail actuelle.
- xii. Analyse de la division du travail future.
- xiii. Achèvement de l'analyse conjointe et approbation par les chefs de mission; envoi de l'analyse conjointe aux capitales.
- xiv. Approbation de l'analyse conjointe par les capitales (l'analyse conjointe et la réponse conjointe, c'est-à-dire la stratégie conjointe, peuvent faire l'objet d'une approbation dans le cadre d'un seul et même processus).
- xv. Accord sur la manière dont chaque partenaire du développement synchronisera son action avec le calendrier national (NB: s'il existe déjà des plans sur la manière dont cela se fera, ils peuvent être inclus dans la feuille de route).
- xvi. Élaboration de la réponse conjointe, comprenant notamment la répartition du travail et les dotations financières indicatives.
- xvii. Validation de la réponse conjointe au niveau local par les chefs de mission.
- xviii. Envoi de la réponse conjointe aux capitales.
- xix. Approbation de la réponse conjointe par les capitales (l'analyse conjointe et la réponse conjointe, c'est-à-dire la stratégie conjointe, peuvent faire l'objet d'une approbation dans le cadre d'un seul et même processus).
- xx. Cérémonie de signature. Modalités à convenir en concertation entre les services centraux et les bureaux nationaux. NB: il conviendra de prendre une décision sur l'opportunité de signer la stratégie conjointe (y compris l'analyse conjointe et la réponse conjointe) avec le gouvernement, en tenant compte de toutes les contraintes que cela suppose pour le contenu et des exigences juridiques pour les partenaires du développement participants. Certains donateurs de l'UE pourraient être soumis à des règles internes qui exigent la signature de la stratégie conjointe par le gouvernement, afin que celle-ci puisse remplacer les documents nationaux de programmation bilatérale ou une partie de ceux-ci.

### 3. Participants



## Guide d'orientation sur la programmation conjointe de l'UE

Une liste des **partenaires du développement** qui participeront à la programmation conjointe peut être présentée ici, accompagnée d'une liste des éventuels partenaires du développement hors UE.

### 4. Communication aux services centraux

Une communication conjointe peut être transmise aux capitales, accompagnée d'une copie de la feuille de route, pour annoncer et expliquer que la programmation conjointe est en marche, ce qu'elle supposera, et quel soutien spécifique sera nécessaire de la part des services centraux pour en assurer la réussite. **Il pourrait notamment s'agir de solliciter l'autorisation de remplacer une stratégie de coopération bilatérale par un document de programmation conjointe<sup>1</sup>**, de proposer une meilleure synchronisation avec le cycle national et de demander des éclaircissements sur les procédures des services centraux concernant l'approbation d'une analyse/stratégie conjointe. Cette communication pourrait également décrire le soutien local en faveur de ce processus et souligner les avantages offerts.

### 5. Approche à l'égard des autres parties prenantes

Les approches convenues au niveau de l'UE et des États membres à l'égard du gouvernement, des autres partenaires du développement, de la société civile et du secteur privé peuvent être exposées ici, y compris la manière dont ils seront **tenus informés** de l'état d'avancement ainsi que, le cas échéant, les **contributions** spécifiques qui leur seront demandées en ce qui concerne la structure et le contenu de la stratégie conjointe.

### 6. Défis/risques

Cette section peut décrire les principaux **défis** auxquels le processus est exposé et les **mesures** que d'autres parties, telles que les capitales et le gouvernement, doivent prendre et qui pourraient compromettre le processus de programmation conjointe si elles ne sont pas adoptées. Cette évaluation peut se révéler utile dès les premiers stades du processus de programmation conjointe.

### 7. Propositions initiales de structure pour la stratégie conjointe

Veillez vous reporter à la [fiche «Réponse conjointe»<sup>2</sup>](#) pour une liste d'idées de contenu.

---

<sup>1</sup> Dans le cas où le remplacement n'est pas possible, une bonne intégration de la stratégie de coopération bilatérale dans le document de programmation conjointe doit être envisagée.

<sup>2</sup> <http://capacity4dev.ec.europa.eu/joint-programming/document/5-fiche-%C2%ABreponse-conjointe%C2%BB>